

# Cercle scolaire Avry-Matran



Bulletin d'informations  
2024-2025  
Site d'Avry

# Sommaire

## Préambule

- Rentrée p. 1
- Mot de la direction d'établissement p. 2-3
- Mot de la conseillère et du conseiller communaux des écoles p. 4-5

## Coordonnées

- Corps enseignant et attribution des classes p. 6-7
- Autorités scolaires p. 7
- Autres services scolaires p. 7-8
- Services communaux p. 8

## Horaires

- Horaire scolaire p. 8-9
- Horaire des branches spéciales p. 9-10
- Horaire pour les cours de natation p. 11-12
- Horaire du bus et règles de transport p. 13-14
- Calendrier scolaire 2024-2025 p. 14-15

## Fonctionnement d'établissement

- Règles de vie p. 15-17
- Activités scolaires p. 17
- Projet d'école p. 17-19
- Matériel scolaire p. 19-20
- Collaboration école – famille p. 20
- Communication école – famille p. 20

## Règles

- Mesures éducatives p. 21
- Sanctions disciplinaires p. 21-22
- Absences p. 22-23
- Congés : Jours joker et autres congés p. 23-24
- Déménagement p. 24
- Périmètre, temps scolaire et surveillance p. 25
- Premiers soins à l'école en cas d'accident ou de maladie p. 25
- Responsabilité p. 26
- Appareils électroniques et objets dangereux p. 26
- Sécurité routière et transport des élèves p. 26-27
- Pedibus p. 27-28

## Cours spéciaux et autres prestations

- Mesures d'aide de pédagogie spécialisée (MAO et MAR) p. 29
- Compensation des désavantages p. 29
- Services auxiliaires (SLPPI) p. 29-30
- Médecine scolaire p. 30-31
- Contrôle dentaire scolaire p. 31
- Information sexuelle p. 31-32
- Ethique et religion p. 32
- Cours de langue et de culture d'origine (LCO) p. 32
- Police – cours de prévention p. 32-33

## Partenaires

- Conseil des parents p. 33-34
- Aide aux devoirs p. 34-35
- Service de l'accueil extrascolaire p. 35-36
- Centre animation p. 37-38
- Bibliothèque régionale d'Avry p. 38
- Ludothèque Schtroumpf Neyruz et environs p. 38

# Préambule

## RENTRÉE

Cette brochure contient des informations et des renseignements importants. **Elle est à conserver durant toute l'année scolaire.**

Vous retrouvez ces informations en ligne sur le site :

[ecole-avry.ch](http://ecole-avry.ch).

Enfants et parents, nous vous souhaitons d'excellentes vacances !

Nous nous réjouissons de vous retrouver en pleine forme le :

**jeudi 22 août 2024**

Les classes de 3<sup>H</sup> à 8<sup>H</sup> :

Jeudi 22 août 2024 à 08h00 dans l'amphithéâtre

Les classes de 1<sup>H</sup> :

Jeudi 22 août 2024 à 09h00 devant la nouvelle école

Les classes de 2<sup>H</sup> :

Jeudi 22 août 2024 à 13h30 devant la nouvelle école

Les alternances débutent la semaine du 26 au 30 août 2024.

## **MOT DE LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT**

Chers élèves, chers parents, chers enseignantes et enseignants, chère conseillère et cher conseiller communaux, chers toutes et tous,

Cette année a été pour nous, adjoint de la direction et directrice, une année extraordinaire ! Pour la première fois depuis bien longtemps, le nombre d'élèves atteint a permis d'avoir des classes à un degré en 3<sup>H</sup>-8<sup>H</sup>.

Eloigné de seulement 3 petits kilomètres, soumis à la même météo ou presque, chacun des sites a vécu une réalité bien différente. A Matran, l'énergie fut mise à la préparation d'un déménagement et la perspective d'un nouveau bâtiment. Quant à Avry, l'année fut dédiée à la création d'un spectacle basé sur les rêves des enfants, dans la continuité du travail sur les fonctions exécutives.

Deux paragraphes sont donc nécessaires pour retracer cette année.

### **Matran : cap sur les cartons et les travaux !**

De la poussière plein les yeux...Plusieurs réunions, des meams laborieux un échéancier à respecter, une journée pédagogique variée et intéressante, de nombreux plans et acteurs autour de l'école ont permis à l'équipe enseignante d'organiser les déménagements (8 salles tout de même) et de mieux cerner le chantier à venir. Malgré cela, la vie habituelle de l'école a suivi son cours, ponctuée par un coup de balai, la Saint-Nicolas à la Quiou, le camp de ski peu enneigé ainsi qu'un mini-spectacle de fin d'année.

Je suis heureux de pouvoir compter sur une équipe solidaire, réactive, créative et ouverte au changement, marqué notamment par la transformation d'une salle des maîtres dans un corridor ainsi que des salles de classe dans une salle communale ! Je me réjouis de vivre l'année scolaire 2024-2025 dans une partie du bâtiment plus réduite et qui permettra à l'équipe d'être encore plus proche. Le défi à relever sera non seulement la gestion du chantier mais également le « vivre ensemble » dans un espace réduit et certainement bruyant. Plusieurs solutions se dessinent déjà : notre organisation et motivation nous permettront d'y arriver.

Thierry Genoud, adjoint de direction

### **Avry : cap sur la grande Ourse !**

Des étoiles pleins les yeux.... Ce matin, avions, chapeaux de magiciens, monstres colorés, mégaphones éteints, piano, arbres en carton, ailes, trampoline ont fait

le voyage de retour du CO à l'école. En voyant partir le camion chargé, je revois le chemin parcouru des premières idées aux représentations. Je revisite les étapes marquantes de ce processus créatif vécu avec les enfants, de la récolte des fonds, aux moments de travail créatif entre adultes puis ceux avec les enfants jusqu'à cet incroyable énergie des 3 représentations qui a uni les enfants et nous tous, équipe d'Avry. Emballés, emportés, réjouis et épatés de ce dont ils ont été capables. L'espace ouvert de création a permis l'expression de leurs idées et de leur différence. Développement de l'autonomie, de la motivation et de l'entraide sont les mots-clés qui reviennent dans les observations enthousiastes de l'équipe.

Personnellement, je suis joyeuse de pouvoir compter sur une équipe pleine d'énergie et de passion, ce qui me permet de vivre la mienne et de trouver du sens et de la joie à mon travail. Un immense merci ! Merci à vous parents pour votre participation également : photos et film suivront, nous vous tenons informés. Merci aux autres personnes du village qui se sont aussi enthousiasmées de notre projet !

En parallèle et lors de notre préparation au spectacle, notre travail sur les fonctions exécutives s'est poursuivi : vous trouverez des informations à ce sujet dans le bulletin et sur le site de l'école.

En cette fin d'année, Marion Aeby et Jessica Pasquier nous quittent pour de nouveaux projets : je les remercie pour ce qu'elles ont apporté durant la réalisation de ce spectacle et leur souhaite d'aller allumer de belles étoiles dans d'autres lieux ! Nous accueillons deux nouveaux enseignants : Julie Slavic, en 1-2H à Avry et Thierry Bigler en 7H à Matran. Bienvenue à eux !

Merci donc à chaque équipe, chacune sur son site pour tout le travail effectué ! Votre engagement est exemplaire. Merci également à tous les partenaires de l'école : secrétariat, conciergerie, aide aux devoirs, AES, travailleuse sociale et autres services !

Enfin, à vous toutes et tous, je vous souhaite un bel été, avec ou sans trop de soleil mais le cœur plein de petits et grands rêves réalisables au quotidien, ou à plus long terme.

Martine Jaillet, directrice du cercle scolaire

## MOT DE LA CONSEILLÈRE ET DU CONSEILLER COMMUNAUX DES ÉCOLES

Chers parents et chers enfants du cercle scolaire Avry-Matran,

Nous voilà déjà à la fin de l'année scolaire marquée par de nombreux moments d'échange, de découvertes et de partages.

Nous tenons à souligner la collaboration fructueuse entre les communes d'Avry et de Matran et la Direction du cercle scolaire, représentée par Mme Jaillet, directrice, et M. Genoud, adjoint. Ensemble, nous avons œuvré pour offrir des conditions d'enseignement optimales et créer un environnement propice au développement de chaque élève.

Suite à l'approbation par l'assemblée communale de Matran d'un crédit de près de 14 millions de francs pour l'agrandissement et la rénovation de l'école de Matran, un immense travail a été entrepris par les enseignants pour préparer le déménagement de quatre salles de classe qui seront démolies pendant les vacances estivales. La commission de bâtisse et les architectes ont mis tout en œuvre pour maintenir six salles de classe et tous les services annexes (logopédie, appuis, AC, AES, etc.) sur le site de Matran. Toutefois, il est nécessaire de continuer à scolariser une partie des élèves de Matran au sein de l'école d'Avry, avec un transport sécurisé garanti.

Du côté d'Avry, l'année scolaire a été marquée par un défi de taille pour toutes les classes : un spectacle autour des rêves intitulé "Rallumer les étoiles". Ce fut une incroyable aventure tant pour les élèves que pour les enseignants, et une belle réussite pour tous. Il fallait oser se lancer dans la création intégrale d'un spectacle (textes, chants, chorégraphie, décors et costumes), par les enfants ! Et vous l'avez fait, chapeau ! Vous nous avez prouvé que « Pour réaliser une chose extraordinaire, commence par la rêver ».

Nous souhaitons exprimer notre profonde gratitude à l'équipe de direction et à l'ensemble des enseignants pour leur investissement et leur dévouement envers le bien-être des enfants. Un grand merci également au personnel communal, en particulier aux concierges et au personnel des AES et services d'aide aux devoirs, pour leurs efforts constants tout au long de l'année. Nous remercions le conseil des parents pour sa collaboration précieuse et ses riches contributions. Dès la rentrée scolaire 2024-2025, sa composition sera modifiée. L'actuelle co-présidente Nathalie Pezzano Cheyrezy ainsi que Séverine Maillard Robatel le quittent après y avoir œuvré depuis sa création en 2017. Nous les remercions chaleureusement pour leur investissement tout au long de ces années. Elles seront remplacées par Anne-Laure Fahrni Molliet et Christophe Mauron, auxquels nous souhaitons la bienvenue !

Merci aussi à vous, parents, pour votre soutien et votre collaboration, et bien sûr, merci à nos chers élèves pour leurs rires, leurs jeux et leur sérieux dans les tâches accomplies.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous de belles vacances d'été reposantes et espérons vous retrouver en pleine forme dès la rentrée, le 22 août 2024.

Avec nos salutations les plus cordiales,

Alexandra Lovey et Simon Gabaglio

# Coordonnées

## CORPS ENSEIGNANT

Julie Slavic rejoint l'équipe d'enseignants d'Avry et enseignera à 70% en 1-2<sup>H</sup>



Enseignante depuis 5 ans, j'ai beaucoup voyagé parmi les écoles du canton. De Courtepin à Grolley et Vallon, en passant par Châtel-St-Denis et Romont, j'ai pu observer et tester différentes manières d'enseigner.

Durant mon parcours, j'ai travaillé quatre ans avec des enfants de 1-2<sup>H</sup> dont trois ans sur deux écoles ; il était temps pour moi de me concentrer dans un seul établissement. Je me réjouis d'intégrer le cercle scolaire d'Avry-Matran et de faire votre connaissance.

Julie Slavic

## ATTRIBUTION DES CLASSES

Chaque classe a son numéro de téléphone personnel, équipé d'un répondeur.

Classes	Enseignants/es	Taux de travail	Numéro de téléphone
1-2 <sup>HA</sup>	Julie Slavic	70 %	026 470 40 32
	Ariane Hofstetter	30 %	
1-2 <sup>HB</sup>	Marina Petrovic	80 %	026 470 40 31
	Ariane Hofstetter	20 %	
3 <sup>HA</sup>	Théophile Coquoz	80 %	026 470 40 34
	Chantal Gygax	20 %	

3 <sup>H</sup> B	Giuseppina Masdea	100 %	026 470 40 13
4 <sup>H</sup>	Lisa Savioz	100 %	026 470 40 35 079 475 94 99
5 <sup>H</sup>	Laurène Achermann	100 %	026 470 40 36
6 <sup>H</sup>	Laure Marilley Véronique Wuilloud	50 % 50 %	026 470 40 38
7 <sup>H</sup> A	Diana Armand	100 %	026 470 40 33
7 <sup>H</sup> B	Xavier Oberson Sharon Hayere	70 % 30 %	026 470 40 39
8 <sup>H</sup>	Raphaël Röthlisberger Cédric Villos	80 % 20 %	079 844 99 68 079 479 18 92 026 470 40 37

## AUTORITÉS SCOLAIRES

Directrice d'établissement		
Martine Jaillet	079 232 86 92	dir.ep.avry-matran@edufr.ch Pourcentage de direction : 50 % Ne pas laisser de messages combox mais des SMS
Inspecteur scolaire 1 <sup>H</sup> -11 <sup>H</sup> - arrondissement 4		
Mme Virginie Milan	026 305 12 34	virginie.milan@fr.ch Inspectorat scolaire SenOF Route André Piller 21 1762 Givisiez

## AUTRES SERVICES SCOLAIRES

Enseignants ressources	
Magali Vonlanthen, enseignante spécialisée	079 539 10 93 magali.vonlanthen@edufr.ch
Martine Jaillet, enseignante spécialisée	079 232 86 92 martine.jaillet@edufr.ch
Aline Hirt, enseignante cours de langue	079 472 93 66 aline.hirt@edufr.ch

<b>Travailleuse sociale scolaire</b>		
Alexandra Cotting		079 253 31 39 alexandra.cottingdebourgknecht@edufr.ch
<b>SLPPI service logopédie, psychomotricité et psychologie intercommunal : <a href="http://www.slppi.ch">http://www.slppi.ch</a></b>		
Psychologie, Nadine Buehler	026 470 23 06	nadine.buehler@edufr.ch Présente le lundi
Logopédie, Ulpia Gheorghita	026 470 23 06	ulpia.gheorghita@edufr.ch
Secrétariat SLPPI	026 407 38 62	administration.slppi@edufr.ch

## SERVICES COMMUNAUX

<b>Conciergerie, conduite des bus</b>	
Carlos De Carvalho José Sciboz	078 714 94 69 079 322 44 46
<b>Secrétariat cercle scolaire Avry-Matran</b>	
Lysiane Egger	026 402 12 12 ecole@matran.ch

## Horaires

### HORAIRE SCOLAIRE

Matin	8h00 -11h40
Après-midi	13h30 -15h10

### Horaire 1<sup>H</sup>-2<sup>H</sup>

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	1 <sup>H</sup> -2 <sup>H</sup>	1 <sup>H</sup> -2 <sup>H</sup>	2 <sup>H</sup>	1 <sup>H</sup>	2 <sup>H</sup>
Après-midi	2 <sup>H</sup>	2 <sup>H</sup>		2 <sup>H</sup>	1 <sup>H</sup>

### Horaire 3<sup>H</sup>- 8<sup>H</sup>

Toutes les classes ont congé le mercredi après-midi.

Les alternances 3<sup>H</sup> et 4<sup>H</sup> ont lieu :

- Pour la classe de 3<sup>H</sup>, le mardi matin et le jeudi matin

- Pour la classe de 4<sup>H</sup>, le mardi après-midi et le jeudi après-midi.

Rappel : les alternances sont maintenues toute l'année, malgré les différents congés du calendrier scolaire (art.35 RLS).

## HORAIRE DES BRANCHES SPÉCIALES

### Répartition des leçons de gymnastique

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h00 - 8h50	8 <sup>H</sup>	4 <sup>H</sup>	3 <sup>H</sup> A	7 <sup>H</sup> B	2 <sup>H</sup>
8h50 - 9h40	5 <sup>H</sup>	4 <sup>H</sup>	7 <sup>H</sup> B	7 <sup>H</sup> B	2 <sup>H</sup>
10h00 - 10h50	7 <sup>H</sup> A	1-2 <sup>H</sup> A	5 <sup>H</sup>	6 <sup>H</sup>	3 <sup>H</sup> B
10h50 - 11h40	4 <sup>H</sup>	1-2 <sup>H</sup> B	5 <sup>H</sup>	6 <sup>H</sup>	3 <sup>H</sup> B
13h30 - 14h20	6 <sup>H</sup>	7 <sup>H</sup> A		8 <sup>H</sup>	3 <sup>H</sup> A
14h20 - 15h10	3 <sup>H</sup> B	7 <sup>H</sup> A		8 <sup>H</sup>	3 <sup>H</sup> A

Sauf avis médical contraire, tous les enfants doivent participer aux leçons d'éducation physique. Ils viendront avec une tenue de sport, des baskets avec semelles pour halle de sport (pas de semelles noires).

La douche est obligatoire après chaque leçon d'éducation physique, sauf sur demande écrite et motivée des parents et pour les exceptions ci-après :

- pas de douche pour les enfants de 1<sup>H</sup> ;
- les enfants de 2<sup>H</sup> se doucheront à partir de Pâques (le vendredi)
- les enfants de 3<sup>H</sup> et 4<sup>H</sup> ne se douchent pas après une période de gym ne durant que 50 minutes.

Les enfants de 1<sup>H</sup> et 2<sup>H</sup> viendront à l'école le mardi matin et vendredi matin avec les affaires de gymnastique dans le sac.

## Répartition des leçons AC

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h00 - 8h50		<b>7<sup>H</sup> B</b>	<b>3<sup>H</sup> B</b>		
8h50 - 9h40		<b>7<sup>H</sup> B</b>	<b>3<sup>H</sup> B</b>		<b>7<sup>H</sup> A</b>
10h00 - 10h50	<b>6<sup>H</sup></b>	<b>7<sup>H</sup> B</b>	<b>4<sup>H</sup></b>		<b>7<sup>H</sup> A</b>
10h50 - 11h40	<b>6<sup>H</sup></b>	<b>8<sup>H</sup></b>	<b>4<sup>H</sup></b>		<b>7<sup>H</sup> A</b>
13h30 - 14h20	<b>5<sup>H</sup></b>	<b>8<sup>H</sup></b>		<b>3<sup>H</sup> A</b>	
14h20 - 15h10	<b>5<sup>H</sup></b>	<b>8<sup>H</sup></b>		<b>3<sup>H</sup> A</b>	

Enseignantes AC	Claire Boin 3 <sup>H</sup> B, 4 <sup>H</sup> , 5 <sup>H</sup> , 7 <sup>H</sup> B, 8 <sup>H</sup> Laure Marilley 3 <sup>H</sup> A Claudine Grandgirard 7 <sup>H</sup> A Angélique Salles 6 <sup>H</sup>
-----------------	---

## HORAIRE POUR LES COURS DE NATATION

Dates	Lundi horaire pour COURS 1 13h30 – 14h30	Mardi horaire pour COURS 2 12h45 – 13h45	Mardi horaire pour COURS 3 14h45 – 15h30
03.09.2024		8 <sup>H</sup>	5 <sup>H</sup>
10.09.2024		8 <sup>H</sup>	5 <sup>H</sup>
17.09.2024		8 <sup>H</sup>	5 <sup>H</sup>
24.09.2024		8 <sup>H</sup>	5 <sup>H</sup>
01.10.2024		8 <sup>H</sup>	5 <sup>H</sup>
08.10.2024		8 <sup>H</sup>	5 <sup>H</sup>
29.10.2024		7 <sup>H</sup> A	3 <sup>H</sup> A
05.11.2024		7 <sup>H</sup> A	3 <sup>H</sup> A
12.11.2024		7 <sup>H</sup> A	3 <sup>H</sup> A
19.11.2024		7 <sup>H</sup> A	3 <sup>H</sup> A
26.11.2024		7 <sup>H</sup> A	3 <sup>H</sup> A
03.12.2024		7 <sup>H</sup> A	3 <sup>H</sup> A
10.12.2024		7 <sup>H</sup> B	3 <sup>H</sup> B
17.12.2024		7 <sup>H</sup> B	3 <sup>H</sup> B
07.01.2025		7 <sup>H</sup> B	3 <sup>H</sup> B
14.01.2025		7 <sup>H</sup> B	3 <sup>H</sup> B
21.01.2025		7 <sup>H</sup> B	3 <sup>H</sup> B
28.01.2025		7 <sup>H</sup> B	3 <sup>H</sup> B
04.02.2025		6 <sup>H</sup>	2 <sup>H</sup> A + B
11.02.2025		6 <sup>H</sup>	2 <sup>H</sup> A + B
18.02.2025		6 <sup>H</sup>	2 <sup>H</sup> A + B
25.02.2025		6 <sup>H</sup>	2 <sup>H</sup> A + B
11.03.2025		6 <sup>H</sup>	2 <sup>H</sup> A + B
18.03.2025		6 <sup>H</sup>	2 <sup>H</sup> A + B
24.03.2025	4 <sup>H</sup>		
31.03.2025	4 <sup>H</sup>		
07.04.2025	4 <sup>H</sup>		
14.04.2025	4 <sup>H</sup>		
05.05.2025	4 <sup>H</sup>		
12.05.2025	4 <sup>H</sup>		

Quelques règles qu'il est impératif de respecter :

- En cas de verrues plantaires, il est obligatoire de porter des chaussettes en PVC parfaitement étanches. Elles sont vendues en pharmacie dans

différentes pointures pour une somme de CHF 12.50.

- Une façon de se protéger est de porter des nu-pieds en plastique dans les vestiaires et jusqu'aux abords du bassin.
- Pour les filles, porter un costume de bain une pièce, et pas de boucles d'oreille.
- Les cheveux longs doivent être attachés.
- Si un enfant a des poux, il ne peut pas participer aux cours.

## **Important !**

### **HORAIRE POUR LE COURS 1**

**13h30 à 14h30**

Les élèves viennent à l'établissement scolaire à 13h20. Ils seront de retour à 15h15. Les élèves de Corjolens prennent le bus à l'heure habituelle.

### **HORAIRE POUR LE COURS 2**

**12h45 à 13h45**

Les élèves restent à l'établissement scolaire à 11h40 et y mangent (pique-nique). Ils sont de retour à l'établissement scolaire à 14h30. Ils peuvent ensuite rentrer à la maison ou rester à l'école. Une lettre parviendra aux parents afin qu'ils indiquent leur choix.

### **HORAIRE POUR LE COURS 3**

**14h45 à 15h30**

Les élèves viennent à l'établissement scolaire pour 14h00, les enfants de Corjolens prennent le bus scolaire à l'heure habituelle. Les élèves sont de retour à l'établissement scolaire à 16h00, ceux de Corjolens seront ramenés en bus scolaire.

Les élèves peuvent venir à l'école à 13h30 ou soit directement pour 14h00. Une lettre parviendra aux parents afin qu'ils indiquent leur choix.

Matthias Lottaz est le moniteur de piscine. En cas de besoin, il est atteignable au 077 488 65 02.

## HORAIRE DU BUS ET RÈGLES DE TRANSPORT ATTENTION CHANGEMENT

Monsieur José Sciboz est le responsable du bus.

Les enfants doivent être à l'arrêt de bus **deux minutes** avant l'heure du départ.

Matin	Maison-Rouge	07 h 34
	Champ-Thomas	07 h 39
	Corjolens village	07 h 40
	Praly	07 h 47
	Etablissement scolaire	07 h 50
Retour	Etablissement scolaire	11 h 50
	Maison-Rouge	11 h 54
	Champ-Thomas	12 h 00
	Corjolens village	12 h 01
	Praly	12 h 05
Après-midi	Maison-Rouge	13 h 06
	Champ-Thomas	13 h 12
	Corjolens village	13 h 13
	Praly	13 h 17
	Etablissement scolaire	13 h 20
Retour	Etablissement scolaire	15 h 20
	Maison-Rouge	15 h 24
	Champ-Thomas	15 h 30
	Corjolens village	15 h 31
	Praly	15 h 35

### Règles de transport

Les enfants doivent être à l'arrêt de bus deux minutes avant l'heure du départ. Il est important de respecter les heures de départ afin que les horaires puissent être tenus

### Discipline

Pour leur sécurité, les enfants auront une attitude correcte durant le transport. Le conducteur veillera à ce que la discipline soit observée. En cas de difficulté majeure pouvant nuire à la sécurité, il s'en réfère au Conseil communal qui se chargera de régler le problème avec les parents.

Les élèves doivent impérativement tous être attachés avant le départ du bus et jusqu'à l'arrêt de ce dernier, ceci pour tout type de déplacement.

### Absence de l'élève

Il est impératif que les parents avisent le conducteur par SMS ou par téléphone en cas d'absence au 079 322 44 46 (José Sciboz).

### Zone de sécurité

Pour la prise en charge des élèves, des zones d'attente et de sécurité sont devant l'école.

## CALENDRIER SCOLAIRE 2024 - 2025

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	
<b>Août</b>	19	20	21	<b>22</b>	23	<b>Rentrée scolaire</b>
	26	27	28	29	30	
<b>Septembre</b>	02	03	04	05	06	
	09	10	11	12	13	
	16	17	18	19	20	
	23	24	25	26	27	
<b>Octobre</b>	30	01	02	03	04	<b>Course à la courge</b>
	07	08	09	10	11	
	14	15	16	17	18	<b>Vacances d'automne</b>
	21	22	23	24	25	
<b>Novembre</b>	28	29	30	31	01	<b>Toussaint</b>
	04	05	06	07	08	
	11	12	13	14	15	
	18	19	20	21	22	
	25	26	27	28	29	
<b>Décembre</b>	02	03	04	05	06	
	09	10	11	12	13	
	16	17	18	19	20	
	23	24	25	26	27	<b>Vacances de Noël</b>
<b>Janvier</b>	30	31	01	02	03	
	06	07	08	09	10	
	13	14	15	16	17	
	20	21	22	23	24	
	27	28	29	30	31	
<b>Février</b>	03	04	05	06	07	
	10	11	12	13	14	
	17	18	19	20	21	
	24	25	26	27	28	
<b>Mars</b>	03	04	05	06	07	<b>Vacances de Carnaval</b>
	10	11	12	13	14	

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	
	17	18	19	20	21	
	24	25	26	27	28	
<b>Avril</b>	31	01	02	03	04	
	07	08	09	10	11	
	14	15	16	17	18	<b>Vacances de Pâques</b>
	21	22	23	24	25	
<b>Mai</b>	28	29	30	01	02	
	05	06	07	08	09	
	12	13	14	15	16	
	19	20	21	22	23	
	26	27	28	29	30	<b>Ascension</b>
<b>Juin</b>	02	03	04	05	06	
	09	10	11	12	13	<b>Lundi de Pentecôte</b>
	16	17	18	19	20	<b>Fête-Dieu</b>
	23	24	25	26	27	<b>Camp vert 5<sup>H</sup>, 6<sup>H</sup>, 7<sup>H</sup>, 8<sup>H</sup></b>
<b>Juillet</b>	30	01	02	03	04	<b>Camp vert 3<sup>H</sup>, 4<sup>H</sup> Fin de l'école, vacances d'été</b>

Calendriers scolaires jusqu'en 2029-2030

[http://www.fr.ch/dics/fr/pub/formation/calendriers\\_scolaires.htm](http://www.fr.ch/dics/fr/pub/formation/calendriers_scolaires.htm)

## Fonctionnement d'établissement

### RÈGLES DE VIE

Voici les 7 règles de vie qui sont en vigueur depuis la rentrée 2020-2021. Elles se veulent simples et adaptées aux élèves de la 1<sup>H</sup> à la 8<sup>H</sup>. Pour les rendre vivantes et concrètes, des ateliers sont organisés dès la première semaine de la rentrée dans tout l'établissement. Les premières lettres de chaque règle forment le mot RESPECT.

**R**entrée et sortie : je suis à l'heure, je parle doucement et je marche dans les couloirs.

**E**cole : je soigne notre école et notre matériel.

**S**oi-même : j'apprends à mon rythme, j'ai droit à l'erreur et je dis si j'ai besoin d'aide.

**P**olitesse : je salue, j'écoute, je suis aimable avec les autres par mes gestes et mes paroles.

**E**nvironnement : je prends soin de la planète, je trie mes déchets.

**C**amarades : nous sommes une équipe et nos différences sont une force.

**T**ravail : je donne le meilleur de moi-même.

A travers ces règles, le corps enseignant et la direction s'engagent à promouvoir un climat général de respect entre élèves en accompagnant les élèves à s'enrichir des différences de chacun. Une attention particulière est donnée au respect du rythme d'apprentissage de l'élève.

Chaque site encourage également le tri des déchets et des poubelles spécifiques sont mises en place.

Les outils de la communication non violente sont appris par les élèves pour résoudre leurs conflits. Les élèves de 8<sup>th</sup> participent activement à la gestion des conflits en agissant comme pacificateur pendant les récréations. Ils reçoivent une formation pour accomplir cette tâche.

Ces règles de vie de l'établissement s'inscrivent dans le cadre de la loi scolaire fribourgeoise et se réfère à son règlement :

Art. RLS. 64

Les élèves fréquentent l'école aux horaires établis. Ils prennent soin du matériel, du mobilier et des locaux mis à leur disposition. Ils sont responsables de leurs objets et de leurs effets personnels en cas de vol, dommage et perte. Ils font preuve de soin, d'attention et de régularité dans le travail et prennent une part active dans la vie de l'établissement. Ils contribuent à un bon climat de classe.

Art. LS. 33

Chaque élève a le droit de recevoir un enseignement qui correspond à son âge et à ses capacités.

Chaque élève a le droit au respect de sa personne. Aucun ni aucune élève ne doit subir de la discrimination.

RLS. 63

Les élèves sont informés et associés à la vie générale de la classe et de l'établissement et possibilité leur est offerte d'exprimer leur avis et d'émettre des propositions.

LS. 34 : ils suivent les instructions que le corps enseignant et les autorités scolaires leur donnent dans les limites de leurs compétences. ils font preuve de respect tant envers le corps enseignant, le personnel de l'établissement et les autorités scolaires qu'envers leurs camarades.

En ce qui concerne les conséquences d'une règle pas suivie, le corps enseignant recourt au listing de sanctions réparatrices suivantes :

- aller lire la règle affichée
- rester à côté de son enseignant pendant la récréation
- réparer, nettoyer, remplacer le matériel endommagé
- être mis en retrait pour réflexion personnelle
- lettre ou dessin d'excuse
- trouver soi-même des solutions réparatrices
- confisquer du matériel
- remplir une fiche de réflexion
- établir un contrat de comportement.

L'enseignant-e titulaire évalue la situation de son élève en fonction de son âge, de la situation et de la récurrence et il décide de la conséquence adéquate.

Rarement, nous devons recourir à d'autres mesures. Si cela s'avère nécessaire, nous nous conformons aux mesures prévues par le RLS (voir rubrique règles).

## ACTIVITÉS SCOLAIRES

### **Camp vert 3<sup>H</sup> et 4<sup>H</sup>**

Le camp vert des 3<sup>H</sup> et 4<sup>H</sup> aura lieu les mardi, mercredi et jeudi de la dernière semaine d'école, soit du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2025.

### **Camp vert 5<sup>H</sup>, 6<sup>H</sup>, 7<sup>H</sup> et 8<sup>H</sup>**

Le camp vert des 5<sup>H</sup>, 6<sup>H</sup>, 7<sup>H</sup> et 8<sup>H</sup> aura lieu du 23 au 27 juin 2025.

Des informations plus précises vous parviendront en temps voulu.

## PROJET D'ÉCOLE

### **Projet particulier mené au sein du site d'Avry**

Cette année scolaire le travail sur les « fonctions exécutives » s'est poursuivi : vous trouverez plus d'informations sur le site web de l'école : [ecole-avry.ch](http://ecole-avry.ch).

### **Les fonctions exécutives, c'est quoi ?**

Ce sont les compétences qui nous permettent d'agir de façon organisée pour atteindre nos objectifs. Ces fonctions sont nécessaires au quotidien. Elles sont aussi considérées comme le meilleur prédicteur de la réussite scolaire des enfants. C'est pour cela que nous avons voulu les travailler au sein de notre école.

Lorsque nous souhaitons entreprendre quelque chose, qu'il s'agisse de ranger sa chambre, d'apprendre à jouer d'un instrument, de comprendre un texte, il nous faut, pour atteindre notre but, utiliser nos capacités d'inhibition (résister à une

envie ou une impulsion), d'attention (porter son attention sur l'information pertinente et ne pas se laisser distraire par des informations non pertinentes), de mémoire (acquérir, stocker et rappeler des informations), la planification (construire un ordre de travail), de flexibilité cognitive (ajuster les actions en fonction d'imprévus et corriger les erreurs). Le tableau de la page suivante explique sommairement ces 5 fonctions exécutives.

Toutes ces fonctions se développent dès le plus jeune âge et atteignent leur pleine maturité vers l'âge de 25 ans.

A l'école, nous accompagnons les élèves à développer ces capacités lors d'ateliers spécifiques, de jeux précis sous forme de rituels quotidiens ou d'outils stratégiques pour accomplir une tâche. Au cycle 1, nous portons une attention toute particulière aux fonctions d'inhibition et d'attention, tout en abordant petit à petit la fonction de planification. Aussi, ces fonctions sont souvent déjà bien acquises en début de cycle 2. Sont alors travaillées les fonctions de planification avec des tâches plus complexes, de mémorisation et de flexibilité cognitive. L'attention reste une fonction centrale de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>ème</sup> et elle requiert un accompagnement continu.

Cette année, les enfants ont illustré ces fonctions. Les mêmes pictogrammes sont présents de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>ème</sup>. Notre objectif d'équipe consiste à ce que les stratégies apprises chaque année soit reprise et enrichie par les enseignants suivants.

Tableau sur les 5 fonctions exécutives illustrées et travaillées.

Les 5 FE et leurs illustrations	Définition simple	Mots pour les classes
<p>L'attention : Attentiona</p> 	<p>Qu'elle soit <b>sélective</b> (capacité à se focaliser sur les informations pertinentes), <b>maintenue</b> (concentration pendant un temps assez long), ou <b>divisée</b> (réalisation simultanée de plusieurs tâches). <b>C'est la clé de l'apprentissage.</b></p>	<p>Se focaliser sur... Se concentrer sur... Éliminer les distractions...</p>
<p>L'inhibition : Capitaine Inhibition</p> 	<p>Capacité à <b>résister aux automatismes</b>, aux distractions et à <b>s'adapter aux situations inhabituelles</b>. Elle est liée aux habiletés sociales et émotionnelles.</p>	<p>Résister à une envie... Se contrôler, se retenir... S'adapter...</p>

<p>La flexibilité mentale : Jonglitta</p> 	<p>Capacité à <b>changer de tâche ou de stratégie mentale</b>. Elle permet l'<b>adaptation</b> aux situations nouvelles.</p>	<p>Changer d'idée... Essayer autre chose... Accepter les idées des autres... Passer d'une activité à une autre... Analyser... Faire des liens... Réinvestir une bonne idée...</p>
<p>La mémoire Memory</p> 	<p><b>Mémoire de travail, mémoire à long terme, mémoire visuelle...</b> il existe différents types de mémoire. Toutes sont utiles pour mener à bien ses apprentissages.</p>	<p>Photos dans la tête... Palais mental... Trier les informations par importance.</p>
<p>La planification : Bob le planificateur</p> 	<p>Capacité de mettre en place une <b>stratégie</b>, à <b>anticiper</b> et <b>prévoir</b> une série d'actions pour atteindre un objectif.</p>	<p>Organiser son travail... Organiser son bureau... Ordonner les tâches... Prioriser... Trier... Prévoir...</p>

## MATÉRIEL SCOLAIRE

Depuis la publication de l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 précisant l'étendue de la gratuité de l'enseignement obligatoire, les communes ont l'obligation de prendre en charge une partie du matériel scolaire. Selon les articles 57, 64, 133 RLS (voir Responsabilité), le matériel payé par la commune n'est fourni habituellement qu'une seule fois à l'élève. Le remplacement du matériel perdu ou endommagé est à la charge des parents.

Par conséquent, seul le matériel indiqué ci-dessous, correspondant aux effets personnels de l'élève, doit être fourni par les parents :

- un sac d'école
- une paire de pantoufles(1-2<sup>H</sup> pantoufles fermées, pas de crocs)
- un tablier de peinture à longues manches
- un sac de gym avec tenue de sport et baskets (pas de semelle noire)

Matériel supplémentaire pour :

### 1-2<sup>H</sup> :

- le sac doit être suffisamment grand pour y glisser un cahier E5 (18 sur 22 cm).
- un tablier uniquement pour la cuisine
- une boîte de mouchoirs en papier
- une paire de ballerines pour la rythmique

### 3-8<sup>H</sup> :

- un dossier cartonné pour mettre les devoirs
- un plumier

Veillez bien inscrire le prénom de l'élève sur les effets personnels à posséder **tout au long de l'année**. Les enfants utilisent le matériel fourni par l'école. Toutefois, ils peuvent amener des affaires personnelles dans leur plumier.

## COLLABORATION ÉCOLE-FAMILLE

Cette collaboration est précieuse. Pour le bien des enfants, un climat de confiance réciproque et de réelle coopération est indispensable. La directrice d'établissement encourage tous les acteurs de l'école à rechercher cette coopération.

Lorsqu'un problème se présente, que des questions appellent des réponses, la directrice d'établissement souhaite vivement que les parents prennent contact avec les enseignant-e-s concerné-e-s. À tout moment, le corps enseignant et les parents peuvent solliciter un entretien.

La directrice d'établissement n'intervient dans la relation parents-enseignant-e-s que sur demande des enseignant-e-s ou des parents, après avoir analysé la situation.

Le corps enseignant souhaite que les parents accompagnent leur enfant dans son travail dans la mesure de leurs possibilités et qu'ils participent aux séances de parents. Le cahier de communication permet aux parents et aux enseignant-e-s de se transmettre les informations courantes. C'est par le biais de ce cahier également que les parents avisent les enseignant-e-s des absences liées à des rendez-vous médicaux (exemple : dentiste, médecin, ophtalmologue...).

## COMMUNICATION ÉCOLE – FAMILLE

Comme l'année passée, le cercle scolaire d'Avry-Matran utilisera l'application Klapp pour communiquer entre école et familles.

## MESURES ÉDUCATIVES

### Art. 67

Mesures éducatives

1

L'enseignant ou l'enseignante prend à l'égard de l'élève dont le comportement est répréhensible les mesures éducatives appropriées.

2

L'enseignant ou l'enseignante peut notamment :

- a) lui demander de réparer le dommage;
- b) lui imposer un travail supplémentaire à domicile ou à l'école;
- c) l'éloigner momentanément de la classe;
- d) lui imposer une tâche éducative, à assumer pendant ou en dehors du temps scolaire, d'une durée maximale de deux heures par infraction.

3

Les mesures éducatives peuvent être cumulées.

4

Les amendes ou réparations en argent ne sont pas autorisées.

5

L'élève reste sous la responsabilité et la surveillance de l'école.

6

Les parents sont informés à l'avance lorsque leur enfant est retenu-e en dehors du temps scolaire.

## SANCTIONS DISCIPLINAIRES

### Art. 68

Sanctions disciplinaires (art. 39 LS)

1

Sont de la compétence de la directrice d'établissement les sanctions suivantes :

- a) le blâme ;
- b) une tâche éducative, à assumer pendant ou en dehors du temps scolaire ;  
d'une durée de trois heures à dix-huit heures par infraction ;

- c) la privation ou l'exclusion d'une activité scolaire au sens de l'article 33 ;
- d) l'exclusion partielle ou totale des cours d'une durée maximale de deux semaines par année scolaire.

2

Sont de la compétence de l'inspecteur ou de l'inspectrice scolaire les sanctions suivantes :

- a) l'exclusion partielle ou totale des cours pour une durée maximale de quatre semaines supplémentaires par année scolaire ;
- b) durant la prolongation de la scolarité, l'exclusion définitive.

3

Exceptionnellement, les sanctions peuvent être cumulées.

4

L'exclusion de cours de plus de deux jours et l'exclusion définitive ne peuvent, sauf cas grave, être prononcées que si la sanction a été précédée d'un avertissement écrit aux parents. L'avertissement relève de l'autorité compétente pour prononcer la sanction elle-même.

5

L'élève reste sous la responsabilité et la surveillance de l'école, sauf pendant les périodes d'exclusion des cours ou d'une activité scolaire où il ou elle est sous la responsabilité de ses parents.

6

L'autorité scolaire appelée à prononcer une sanction établit les faits et entend l'élève et ses parents.

7

La décision est communiquée aux parents par écrit.

8

Les dispositions du droit pénal et du droit concernant la protection de l'enfant sont réservées.

## ABSENCES

### **Signalement d'absence pour raison médicale**

Dans la mesure du possible, les parents veilleront à placer les consultations médicales en dehors des heures de cours. En cas de rendez-vous pris sur le temps de classe, les parents avertissent l'enseignant concerné.

### **Maladie ou absence imprévue**

L'absence d'un enfant en classe pour raison de maladie doit être signalée au titulaire de classe le plus tôt possible, via l'application KLAPP.

En cas d'absence non avertie de la part des parents, l'enseignant-e essaie d'atteindre ces derniers. Si il/elle n'y parvient pas, l'absence est signalée à la direction qui, à son tour, doit tenter de joindre les parents. Si la direction n'arrive

pas non plus à élucider l'absence c'est alors le bureau communal qui prend le relais. Ce dernier peut recourir à la police.

## CONGÉS : JOURS JOKER ET AUTRES CONGÉS

### Jours joker

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « Joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

*1 Les jours Joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.*

*2 En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour Joker ne peut pas être pris.*

*3 Les jours Joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.*

*4 En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours Joker.*

*5 Les parents informent les enseignants de leur enfant de la prise d'un jour Joker au moins une semaine à l'avance.*

*6 Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.*

Le matin et l'après-midi comptent de la même manière pour un demi-jour.

**Les enseignant-es sont responsables de la comptabilité des Jours Jokers pour les élèves de leur classe.**

### Autres demandes de congés

Les habituelles « demandes de congé spécial » liées à des événements particuliers restent toujours possibles et sont soumises à l'approbation de la direction d'école.

**Toutes les demandes de congé spécial doivent être adressées à la directrice à l'aide du formulaire téléchargeable sous l'onglet « école primaire » du site [www.avry.ch](http://www.avry.ch).**

Ce formulaire peut également être obtenu auprès de l'enseignant.  
Seul la DFAC peut accorder des congés de quatre semaines et plus.  
Dans le cas où plusieurs enfants de la même famille seraient concernés par la demande, un seul formulaire suffit.

## DÉMÉNAGEMENT

Petite foire aux questions concernant le déménagement.

### ***Notre famille déménage, à qui devons-nous l'annoncer ?***

Aux enseignants actuels

- à la direction de l'école actuelle
- à la commune de domicile actuel
- à la direction de l'école future
- à la commune future.

### ***Qu'advient-il des affaires scolaires de notre enfant ?***

- les cahiers de l'élève sont remis à l'enfant (ou à ses parents)
- les fournitures scolaires et les moyens d'enseignement restent à l'école actuelle
- si la prochaine école est un établissement du canton, le bulletin scolaire sera transmis par voie officielle entre les directions d'école
- si la prochaine école est située hors canton ou à l'étranger, le bulletin scolaire est remis aux parents contre signature.

### ***Mon enfant peut-il quand-même terminer son année scolaire dans le cercle fréquenté actuellement malgré notre déménagement ou débiter son année dans sa nouvelle école alors que nous n'emménagerons que plus tard ?***

Le Règlement sur la loi scolaire est très clair à ce sujet, une demande motivée doit être adressée à l'inspecteur scolaire de l'arrondissement (coordonnées en page 8).

## **PÉRIMÈTRE, TEMPS SCOLAIRE ET SURVEILLANCE**

Art. 18 et 32 RLS

Les enseignant-e-s assurent la surveillance de la cour d'école durant les récréations ainsi que 10 minutes avant et après l'école. Aussi, pour des raisons de sécurité, nous vous demandons d'envoyer vos enfants à l'école pour qu'ils arrivent dans l'enceinte au plus tôt 10 minutes avant le début des cours ou 5 minutes avant le départ du bus.

En cas de beau temps, l'accueil extra-scolaire occupera de 13h à 13h20 l'espace du terrain de basket qui sera réservé aux enfants de l'accueil. Les élèves qui arriveraient dans le périmètre de l'école avant 13h20 disposeront uniquement des autres espaces (terrain de football, préau, balançoires et toboggan).

Pour rappel vélos et trottinettes sont interdits d'usage dans le périmètre pendant le temps scolaire.

## **PREMIERS SOINS À L'ÉCOLE EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE**

Art. 101 RLS

Nous avons une pharmacie d'école pour intervenir en cas de blessure légère :

- Glace sur contusion
- Pansements

Aucun médicament ne sera remis aux élèves sans votre accord. Les parents annoncent à la Directrice d'établissement les besoins spécifiques de leur enfant en matière de santé : diabète, asthme, épilepsie, allergies, etc...

Si votre enfant tombe malade à l'école, l'enseignant-e vous en informera afin que vous puissiez venir le chercher. Le renvoi d'un élève seul à son domicile n'est pas autorisé.

Dans les situations d'urgence, l'élève recevra les soins nécessaires et vous en serez avertis par l'enseignant-e. L'établissement est autorisé, le cas échéant, à amener un élève chez le médecin ou à l'hôpital, de faire appel à une ambulance ou à des services de sauvetage. Les frais en découlant sont à la charge des parents et de leurs assurances.

## RESPONSABILITÉ

Art. 57, 64, 133 RLS

L'élève est responsable de ses objets et effets personnels. Il prend soin du matériel, du mobilier et des locaux qui lui sont mis à disposition.

Il arrive fréquemment que des enfants amènent du matériel de jeu tels que ballons, raquettes, etc. Ce matériel privé est le bienvenu dans la cour, mais reste sous la responsabilité des enfants.

En cas de dégâts occasionnés, par un élève, volontairement ou malencontreusement, dans une salle de classe ou dans un autre local scolaire, le remplacement du matériel endommagé est à la charge des parents. Une assurance en responsabilité civile est donc fortement conseillée.

## APPAREILS ÉLECTRONIQUES ET OBJETS DANGEREUX

Art. 66 RLS

Sauf autorisation de l'enseignant-e, les objets cités ci-après sont interdits d'utilisation durant le temps scolaire dans le périmètre de l'école : tout appareil permettant de téléphoner, de capter ou de reproduire des sons ou des images ou encore, de communiquer par Internet ainsi que tout objet dangereux ou illicite. Les montres connectées font évidemment parties de ces appareils. Ces appareils, durant le temps scolaire, sont éteints dans le sac.

L'enseignant-e ou la directrice d'établissement a la possibilité de confisquer l'appareil de l'enfant ne respectant pas cette règle et ceci pour une durée maximale de deux semaines. La restitution aux parents a lieu avec l'accord de la directrice d'établissement.

## SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET TRANSPORT DES ÉLÈVES

L'usage des vélos et trottinettes n'est pas recommandé sur le chemin de l'école. Cette dernière n'assume aucune responsabilité en cas d'accident, dégât, vol ou autres. Les élèves parquent leur véhicule à l'endroit prévu à cet effet. Dès la 6<sup>H</sup>, les enfants apprennent à circuler à vélo. De ce fait, il est préférable que, s'ils se rendent à l'école à vélo avec l'autorisation de leurs parents, ils aient bénéficié de cet enseignement au préalable.

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant dans le domaine de la sécurité routière. Il est de leur devoir de les renseigner dès leur plus jeune âge sur les dangers encourus sur la chaussée s'ils ne prennent pas toutes les précautions nécessaires.

Les vélos, trottinettes, chaussures à roulettes, les planches à roulettes, patins à roulettes, segway, etc. sont interdits d'usage dans le périmètre scolaire.

### **Rentrée scolaire – information concernant le parcage des véhicules**

Chers parents,

Nous vous rappelons que l'accès à l'Impasse de la Source et le stationnement devant la nouvelle école sont interdits.

Les parents sont invités à utiliser le parking devant le bâtiment 68, à côté de l'administration communale.

Toutefois, afin d'éviter des embouteillages sur cette place de parc durant les périodes de fortes affluences et donc de préserver la sécurité de votre enfant, nous vous conseillons vivement d'accompagner votre enfant à pied à l'école.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous transmettons, Chers parents, nos salutations les meilleures.

Le Conseil communal

### **PEDIBUS**

Des lignes Pedibus existent à Avry, l'enseignant-e de votre enfant pourra vous informer.

**Le Pedibus est un système d'accompagnement à pied à l'école, sous la conduite d'un adulte.**

Une ligne Pedibus se met facilement en place à partir d'un quartier pour se rendre à l'école ou à l'arrêt de bus.

Deux familles suffisent pour ouvrir une ligne Pedibus. Son horaire est choisi en fonction des besoins des familles participantes.

**Son potentiel est flexible et adaptable à diverses situations.**

Convivial, sain, économique et écologique, le Pedibus est une invention qui change la vie !



---

***Pas encore de ligne Pedibus dans votre quartier ?  
C'est le moment d'agir, contactez-nous :  
fribourg@pedibus.ch***

**Avantages du Pedibus :**



Les élèves arrivent disposés à l'apprentissage en classe, selon le témoignage d'enseignants



Le Pedibus permet de diminuer le trafic aux abords de l'école



Les élèves sont pris en charge en toute sécurité sur le trajet de l'école par un ou plusieurs adultes



Aller à pied à l'école favorise la santé par l'activité physique



Ce système permet de créer des liens entre élèves et enfants, parents et grands-parents



Journée internationale à pied à l'école  
2024

**VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024**

# Cours spéciaux et autres prestations

## MESURES D'AIDE DE PÉDAGOGIE SPÉCIALISÉE (MAO ET MAR)

Les élèves ayant des besoins particuliers pour construire leurs apprentissages peuvent bénéficier d'un soutien d'un-e enseignant-e spécialisé-e.

En collaboration avec l'enseignant-e et avec l'accord des parents, l'enseignant-e spécialisé-e analyse les besoins spécifiques de l'élève et la direction décide ensuite de l'octroi de la mesure.

Cette aide peut être donnée sous forme individuelle, en groupe ou en classe selon les objectifs fixés. Ces derniers sont régulièrement évalués lors de rencontres entre parents et équipe enseignante.

## COMPENSATION DES DÉSAVANTAGES

Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un/e/des spécialiste/s reconnu/e/s par la DFAC (psychologue scolaire, logopédiste, médecin).

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études.

Vous trouverez toutes les informations sur les mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site de la scolarité obligatoire, dédié aux parents, sous le lien suivant :

Site Internet : <http://www.fr.ch/osso>

Téléphone : 026 305 12 06

Pour toute question, vous pouvez vous adresser aux enseignant-e-s ainsi qu'à la directrice d'établissement.

## LES SERVICES AUXILIAIRES (SLPPI)

En tant que parents, vous êtes les personnes responsables pour que votre enfant puisse bénéficier d'une aide. Ces services sont à votre entière disposition, vous pouvez les contacter directement. Ils sont gratuits pour tous les enfants scolarisés.

Pour toute demande, les parents doivent d'abord prendre contact téléphoniquement avec la psychologue ou la logopédiste (voir dans coordonnées) puis compléter le formulaire 124 (à télécharger sur le site du SLPPI). L'enseignant-e vous conseillera en cas de besoin. Cette demande est à transmettre par courrier au secrétariat du SLPPI.

Un contact préalable doit obligatoirement avoir lieu entre les parents et le/la thérapeute. De ce fait, si la case « contact préalable » n'est pas complétée, la fiche de signalement sera retournée aux parents.

Voici les services :

### **Le service de psychologie**

Le-la psychologue scolaire intervient pour des problématiques qui peuvent toucher à la fois les aspects relationnels, intellectuels et affectifs de l'enfant. Il-elle intervient auprès des élèves ou de leurs personnes de référence et travaille au sein de réseaux interprofessionnels.

### **Le service de logopédie**

Le-la logopédiste s'occupe des difficultés d'origines diverses qui, d'une manière ou d'une autre, entravent le développement de la communication et du langage sur le plan de l'oral et/ou de l'écrit. Il-elle intervient au niveau de la prévention, de l'évaluation et du traitement des troubles de la communication et du langage.

### **Le service de psychomotricité**

Le-la psychomotricien-ne prend en charge des enfants rencontrant des difficultés sur le plan moteur, comportemental, émotionnel ou relationnel. Les manifestations de ces difficultés s'expriment au travers du corps dans la relation à soi et dans l'adaptation à son environnement.

Les documents de présentation du SLPPI existent en langues étrangères (anglais, turc, tigrinya, arabe portugais, albanais et tamoul) ; ils devraient être disponibles sur leur site Internet.

## **MÉDECINE SCOLAIRE**

Pendant leur scolarité, les enfants passent un bilan de santé à deux reprises.

Le premier examen a lieu à l'âge préscolaire mais au plus tard durant la 1<sup>re</sup>. Ce contrôle médical obligatoire est effectué par le/la pédiatre ou médecin de famille. Lors de cet examen médical, le développement général de l'enfant, la vue, l'audition, la motricité et le langage de l'enfant seront contrôlés. De plus, à cette occasion, les vaccinations recommandées seront complétées si nécessaire, avec l'accord des parents.

Pour les enfants d'Avry qui débiteront leur scolarité le 22 août 2024, les parents ont reçu, le 22 février 2024, une lettre leur demandant de prévoir la visite médicale de leur enfant auprès du pédiatre ou du médecin de famille. Ce dernier atteste de l'examen médical en remplissant et signant le coupon

présenté par les parents qui doivent ensuite le remettre à l'administration communale d'Avry jusqu'au 30 septembre 2024 au plus tard.

Le deuxième examen aura lieu en 9<sup>H</sup> donc en première année du cycle d'orientation (CO). Cet examen sera assuré par un une infirmière scolaire et/ou le médecin scolaire de la Ville de Fribourg. L'examen aura lieu dans la salle de permanence infirmière du CO. Il comprend essentiellement un entretien psychosocial et un bref examen clinique.

## **CONTRÔLE DENTAIRE SCOLAIRE**

Le contrôle dentaire des enfants des classes de 1<sup>H</sup> à 8<sup>H</sup>, prévu par la loi (LSDS), est obligatoire une fois par année scolaire. Il a pour but de maintenir chez l'enfant une dentition en parfaite santé. Fin août 2024 les enseignants remettront aux élèves une lettre destinée à leurs parents avec toutes les informations utiles. Le délai pour remettre les attestations dentaires à l'administration communale d'Avry est fixé au 5 mai 2025.

Cet examen dentaire peut se faire auprès d'un/e médecin-dentiste privé ou au Cabinet CDS SA à Avry, tél. 026 470 10 13.

Suite au contrôle, les parents des enfants nécessitant des soins conservateurs recevront un devis directement du cabinet dentaire. Les parents ont l'obligation de faire les traitements conservateurs relevés lors du contrôle (article 7 alinéa 1 LSDS). Ces soins peuvent être exécutés, soit par le Cabinet Dentaire CDS SA, soit par leur médecin-dentiste traitant. Les parents ont un délai de 3 mois pour produire la preuve de l'exécution à l'administration communale.

Le coût du contrôle annuel est pris en charge par la commune, jusqu'à un montant de CHF 70.-- au maximum. Les factures en relation avec les prestations fournies par le Cabinet Dentaire CDS SA pour les soins conservateurs sont établies conformément à l'ordonnance du Conseil d'État fixant la valeur du point du tarif des prestations du Service dentaire.

La commune participe dans certains cas aux frais des soins conservateurs et traitements orthodontiques. Le règlement communal relatif à la participation communale aux frais de traitements dentaires scolaires est à disposition sur le site de la commune [www.avry.ch](http://www.avry.ch).

## **INFORMATION SEXUELLE**

En collaboration avec le centre fribourgeois de santé sexuelle, la commune d'Avry propose des cours d'éducation sexuelle. Au cours de l'année scolaire, une information adaptée à leur âge est proposée aux élèves de 2<sup>H</sup>, 6<sup>H</sup> et 8<sup>H</sup>. Des

entretiens relatifs à la prévention des abus sexuels ont lieu pour les classes de l'école enfantine.

Les parents concernés par cette intervention recevront un courrier qui les conviera à une soirée d'informations en automne. Ils auront donc la possibilité de rencontrer les animatrices spécialisées.

## **ETHIQUE ET RELIGION**

L'enseignement religieux confessionnel (ERC) correspond à une unité de 50 minutes. Il est animé par une catéchiste (catholique et réformée). Par défaut, les enfants suivent cette leçon. Les parents qui désirent retirer leur enfant de ce cours sont priés de demander le formulaire 131 à l'enseignant-e-s en début d'année scolaire. Ce formulaire est valable pour une année et sera transmis à l'enseignant. L'enfant reste alors à l'école durant les leçons et les diverses retraites.

L'éthique et les cultures religieuses (ECR) correspondent également à une unité de 50 minutes donnée par l'enseignant-e-s. Ce domaine d'enseignement a pour objectif d'ouvrir les élèves à l'altérité, à leur apprendre à se situer dans leur contexte socio-religieux et à les éveiller au sens des valeurs humanistes et religieuses. Cette leçon est suivie par tous les élèves (art. 42 du RLS).

## **COURS DE LANGUE ET DE CULTURE D'ORIGINE (LCO)**

Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère), est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et d'élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève. Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant-e-s titulaire de votre enfant ou consulter la page Internet : [www.fr.ch/osso/lco](http://www.fr.ch/osso/lco).

## **POLICE – COURS DE PRÉVENTION**

La police vient en classe de 1-2<sup>H</sup> pour apprendre aux enfants à traverser la route. Ils reçoivent un triangle orange qu'ils sont tenus de porter pendant toute l'année

scolaire pour leurs déplacements.

Les enfants de 4<sup>H</sup> reçoivent un enseignement qui s'intitule « Toi et la route ».

Les chargés de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) visitent chaque année les classes de 7<sup>H</sup>.

Ils rappellent aux élèves que chacun a des droits mais aussi des devoirs. Ceux-ci constituent un cadre de vie enrichissant pour tous ; qui dit cadre dit donc respect de celui-ci et responsabilité de chacun de s'y conformer.

Ils démontrent également les conséquences du non-respect de ce cadre et expliquent les principales lois qui régissent notre vie en société. Vous trouvez des informations sur le site de la police cantonale.

Bien entendu, sans votre collaboration et sans votre aide, le message transmis n'aura que peu d'écho.

Les chargés de prévention vous remercient pour votre engagement et restent à votre disposition pour d'éventuelles informations supplémentaires.

## Partenaires

### CONSEIL DES PARENTS

Le rôle du Conseil des parents d'Avry-Matran est de faciliter l'échange d'informations et de permettre le débat de propositions entre les parents, l'établissement et les communes. Il fait le lien et présente l'intérêt des parents et l'intérêt des élèves de manière générale. Il est composé, en plus de parents d'élèves et d'enseignants, de la directrice et de membres des conseils communaux d'Avry et de Matran.

Comme les activités et les besoins de chaque établissement diffèrent quelque peu, une partie du Conseil des parents d'Avry-Matran se réunit en petit comité dans une section pour la commune de Matran et dans une autre pour la commune d'Avry.

Ainsi, les membres participent à l'élaboration d'actions et d'activités au sein de l'école. En 2023-2024, les conseils se sont rencontrés afin de préparer les projets traditionnels tels que la fête de la St-Nicolas, un thé de Noël, une animation lors de la clôture de la fin d'année ou encore des courses à pied.

Cette année scolaire fut plus calme mais pas inactive.

De grandes discussions ont eu lieu au sein du conseil des parents suite à la constatation par les parents et les enseignants d'un nombre croissant de sollicitations négatives entre les enfants, aussi bien dans la cour de récréation que sur le trajet école-maison.

Suite à cela, un projet commun aux deux écoles est en cours de finalisation et une présentation vous sera faite prochainement.

Pour Matran, cette année fut moins intense, la participation à l'organisation de l'évènement « Matran fait son cirque » ayant demandé beaucoup d'investissement.

"Cependant un autre chantier, et pas des moindres, a commencé en 2024 : l'agrandissement et la rénovation de l'école primaire. Ces travaux débuteront en juillet 2024 et durera deux ans pour l'aspect démolition (4 classes) et construction de la nouvelle école (8 classes). Une troisième année de travaux sera nécessaire pour la rénovation de l'ancien bâtiment.

Fin du chantier prévu pour la rentrée 2027.

Par ailleurs, les travaux qui ont eu lieu sur la place de sport en lien avec le chauffage à distance à mis à jour un site archéologique. Une aubaine pour les cours d'histoire ! "

A Avry, la traditionnelle course à la courge a eu lieu en octobre 2023 et a, pour la première année, accueilli les élèves de Matran. Elle a été suivie d'un moment convivial autour d'une soupe...à la courge.

Le 04 mai 2024, une bourse aux vêtements a été organisée afin de soutenir le spectacle de fin d'année « Rallumer les étoiles » entièrement pensé et réalisé par l'ensembles des élèves, qui se sont assidûment entraînés pour se produire à 3 reprises, à l'Aula du CO d'Avry.

Le Conseil des parents remercie tous les acteurs qui ont de près ou de loin participé et agi pour le bien et la vie de notre école. Un remerciement tout particulier va aux membres qui nous quittent en cette fin d'année, Séverine Maillard et la co-présidente Nathalie Pezzano.

Bel été à toutes et tous !

## **AIDE AUX DEVOIRS**

L'aide aux devoirs est à disposition des élèves qui ne bénéficient pas d'un soutien familial suffisant pour accomplir leurs devoirs et ayant besoin d'une aide justifiée par leur enseignant-e. Le service est en priorité réservé aux élèves allophones.

Procédure pour chaque année scolaire (pas de réinscription automatique des élèves inscrits au service l'année précédente) :

- Télécharger le formulaire sur [www.avry.ch/documentsutilesecole](http://www.avry.ch/documentsutilesecole) ou passer le chercher à l'administration communale
- Remplir le formulaire et le remettre à l'enseignant-e-s de l'enfant pour signature
- Une fois le formulaire rempli et signé, le déposer à l'administration communale qui fera valider l'inscription par le Conseil communal
- Le service débute le lundi qui suit la rentrée scolaire.

L'élève est inscrit pour l'année scolaire et le prix des cours s'élève à CHF 40.- par mois. En cas de difficultés financières, vous pouvez contacter la Commune ([commune@avy.ch](mailto:commune@avy.ch)).

Le service acceptera les élèves qui nécessitent de l'aide pendant l'année, ceci en lien avec les places à disposition. La participation aux cours d'un élève qui aurait suffisamment progressé et qui ne serait plus considéré par son enseignant-e-s en état de besoin, pourrait être annulée pour la fin d'un mois. La place serait ainsi laissée à un nouvel élève.



## SERVICE DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE



Chers parents,

L'accueil extrascolaire propose un service sur inscription fixe ou irrégulière pour les parents qui ont des horaires changeants.

Nous avons une autorisation du SEJ d'accueillir un maximum de 60 enfants pour le repas de midi et de 48 enfants pour les autres plages horaires.

Durant les jours d'école, vous pouvez nous contacter aux heures d'ouvertures par téléphone ou par e-mail.

Il est important pour une meilleure prise en charge de votre enfant, de nous signaler toutes les informations utiles sur son état de santé, car celles-ci ne peuvent pas nous être communiquées par l'école.

Durant l'année pour toutes les activités non inscrites dans le bulletin d'information, il vous faut impérativement avertir l'accueil par écrit soit par message ou par e-mail pour éviter la facturation de garde.

Pour ceux d'entre vous, qui n'auraient pas encore inscrit leur(e) enfant(e), le dernier délai est fixé au 31 juillet 2024. Passé cette date, la confirmation ne vous sera pas faite avant le 16 août 2024 et ceci en tenant compte des places restantes.

### **ORGANISATION DE L'ACCUEIL POUR LES ESPACES EXTERIEURES**

Il est important pour les enfants de l'accueil entre la fin de l'école et le repas de pouvoir se défouler à l'extérieur.

De ce fait, afin que chacun d'eux trouve sa place sur les terrains de jeux, nous avons mis en place, selon l'accord avec l'école primaire, ce qui suit :

**Dès la sortie de l'école à 11h40 jusqu'à 13h20**, le terrain de basket sera réservé aux enfants inscrits à l'AES.

**En cas de pluie ou de neige**, nous gardons le préau comme place de jeux en responsabilisant les enfants, au fait que des personnes peuvent être amenées à passer par là.

Un grand Merci d'avance pour votre confiance et au plaisir de faire votre connaissance ou de vous retrouver en août prochain.

Bel été

Responsable : Valérie Sciboz

Animatrices : Davina Limat, Isalina de Carvalho, Karla Cardenas et Rosangela Keller

Stagiaire : Chiara Alves Rodrigues

## CENTRE ANIMATION

animation@avry.ch / 079 507 99 03

Cher jeune,

Il y a une année, le service d'animation villageoise a inauguré le Centre, ouvert à tous les habitants d'Avry ainsi qu'aux élèves scolarisés dans ce même village. Plus de 70 jeunes frimousses sont venues nous rendre visite les mercredis après-midi. Chaque semaine, vous étiez plus d'une trentaine à venir partager une activité et le goûter.

Les animatrices se réjouissent de vous accueillir à nouveau dans nos locaux de l'ancienne école, de 14h à 18h, dès la rentrée 2024-2025, pour de nouvelles activités ludiques, sportives ou gastronomiques.

Vos petits frères et sœurs sont jaloux ? Ils sont toujours les bienvenus, accompagnés par un adulte, les jeudis matin de 9h à 11h30 pour une tartine et une activité spécialement pensée pour leur jeune âge.

Quant aux grands, de la 8<sup>H</sup> à la 11<sup>H</sup>, nous organiserons chaque premier vendredi du mois un cours de cuisine où les animatrices seront aux petits oignons.

Retrouvez notre programme sur nos réseaux sociaux, sur le site internet de la commune ou directement affiché sur la porte du centre.

A tout bientôt !

PS : Pense aussi à t'inscrire aux activités FriTime si tu préfères les ateliers en petits comités !



Les animatrices : Laura Chassot (à gauche) et Evelyne Rotzetta (à droite)

Programme des activités du mois de septembre 2024 – 3<sup>H</sup> à 8<sup>H</sup> :

Date	Activité
04.09.2024	Explore l'origine des ingrédients et crée des smoothies délicieux
11.09.2024	Tournoi de pétanque
18.09.2024	Bricolons avec des cailloux
25.09.2024	Jeux de société

Programme des activités du mois de septembre 2024 – 8<sup>H</sup> à 11<sup>H</sup> :

Date	Activité
06.09.2024	Atelier cuisine : cordon bleu et riz, salade de carottes, tartes aux fruits
13.09.2024	Café complet
20.09.2024	Croque-monsieur, glace
27.09.2024	Café complet

## BIBLIOTHÈQUE RÉGIONALE D'AVRY

<b>HORAIRE :</b>	Mardi	de 15h à 18h
	Mercredi	de 15h à 19h30
	Jeudi	de 15h à 18h
	Vendredi	de 15h à 18h
	Samedi	de 9h à 12h

Durant les vacances scolaires, la BRA est ouverte uniquement le mercredi et le samedi.

Plus d'infos sur <http://bra.avry.ch>

 026 470 21 42

La BRA se situe dans le bâtiment du CO Sarine-Ouest.

## LUDOTHÈQUE SCHTROUMPF NEYRUZ ET ENVIRONS

<b>HORAIRE :</b>	Mercredi	de 15h à 17h
	Samedi	de 9h à 11h

Durant les vacances scolaires, la ludothèque est uniquement ouverte le samedi.  
Durant les vacances de Noël/Nouvel-An elle est fermée.

Plus d'infos sur <https://ludo-neyruz.ch/>

 079 488 10 76

La ludothèque se trouve au rez-de-chaussée du complexe communal de Neyruz, route d'Onnens 5 à Neyruz.